



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

<b>Auteurs</b>	Claudia Alpiger, Clément Borgeaud et Anne-Laure Secco, PS/GC
<b>Objet</b>	Répercussions de la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE pour le canton du Valais
<b>Date</b>	13.11.2022
<b>Numéro</b>	2022.11.415

---

Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales ont délibéré lors de la session d'hiver 2022 à propos de l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique). Les variantes d'application discutées pour la répartition des recettes fiscales supplémentaires entre la Confédération et les cantons ont aussi des répercussions sur les finances du canton du Valais.

Dans ce contexte, les auteurs de l'interpellation prient le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes:

*1. En faveur de quelle variante d'application le Conseil d'État s'est-il prononcé dans le cadre de la consultation?*

Cette imposition minimale ne concerne que les entreprises avec un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions de francs. Notre canton ne compte que très peu d'entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ce montant. Le taux d'imposition net ordinaire pour des bénéfices de plus de 250'000 francs se monte chez nous à 16.98% et se situe ainsi au-dessus du taux minimal de 15% demandé par l'OCDE. De notre point de vue, ce sont principalement les cantons qui comptent de nombreuses grandes entreprises qui profiteront de ce projet. Cet argent devrait permettre à ces cantons de promouvoir leur attractivité en tant que sites d'implantation d'entreprises et de maintenir leur compétitivité en dépit d'une charge fiscale plus élevée. Les autres cantons, dont le Valais, profiteraient ainsi également indirectement par le biais de la péréquation financière d'une partie de ces recettes fiscales supplémentaires. Notre canton n'est par conséquent touché que de manière marginale par cette imposition minimale.

Concernant les variantes d'application, nous pouvons nous déclarer d'accord avec la variante de 75% envisagée par le Conseil fédéral pour peu qu'il puisse être garanti que les cantons à faible potentiel de ressources ne soient pas les perdants de cette clé de répartition ainsi que de l'ensemble du projet.

Le 6 décembre 2022, le Conseil national s'est rallié au Conseil des États dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences en déclarant également sa préférence pour la variante de 75% en faveur des cantons (ce qui a été confirmé par le vote final du 16 décembre 2022). C'est pourquoi nous nous permettons de répondre aux questions posées en tenant compte de l'état actuel du traitement de cet objet.

*2. Comment le Conseil d'État évalue-t-il les répercussions des variantes d'application suivantes pour le canton du Valais?*

*i. 75% des recettes supplémentaires vont aux cantons, 25% à la Confédération, y compris les répercussions sur la péréquation des ressources au niveau de la NFA (conformément au message du Conseil fédéral)*

Cette variante a été adoptée par le parlement fédéral le 16 décembre 2022. La modification de la Constitution nécessaire à l'application de l'impôt complémentaire fera probablement au début de l'été 2023 l'objet d'une votation populaire au niveau fédéral. En accord avec la Conférence des directrices

et directeurs cantonaux des finances (CDF) nous nous sommes prononcés en faveur de cette variante. Il est très difficile d'estimer les conséquences financières qui en résulteront. Les conséquences à moyen et à long terme sur la péréquation financière nationale ne sont à l'heure actuelle pas non plus connues dans les détails.

*ii 75% des recettes supplémentaires vont aux cantons, 25% à la Confédération (conformément au message), avec un plafonnement du montant demeurant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant et une distribution uniforme du montant restant à toute la population suisse (modèle selon les estimations de BSS)*

Lors des étapes précédentes de la consultation, nous nous sommes prononcés contre la solution d'un plafonnement par habitant.

*iii. 50% aux cantons, 50% à la Confédération, y compris les répercussions sur la péréquation des ressources au niveau de la NFA (conformément au message du Conseil fédéral)*

Pour la variante 50/50, nous sommes d'avis qu'il existe le danger que les cantons augmentent les impôts afin de contourner l'impôt complémentaire.

*iv. 50% aux cantons, 50% à la Confédération, avec un plafonnement du montant demeurant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant et une distribution uniforme du montant restant à toute la population suisse (modèle selon les estimations de BSS)*

Lors des étapes précédentes de la consultation, nous nous sommes prononcés contre la solution d'un plafonnement par habitant.

*v. 21,2% aux cantons, 78,8% à la Confédération*

Nous n'avons jamais pris en considération cette variante. Les cantons ne profiteraient que très peu de ces recettes fiscales supplémentaires.

**3. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les répercussions des différentes variantes sur la compétition des sites économiques entre les cantons?**

Selon le message du Conseil fédéral, les cantons à fiscalité élevée gagneront en attrait fiscal pour les grands groupes d'entreprises par rapport aux cantons fiscalement avantageux, car les différences en matière de charge fiscale entre les cantons à forte et à faible fiscalité seront amenées à se réduire. C'est pourquoi nous pouvons nous montrer prudemment optimistes en ce qui concerne la concurrence fiscale entre les cantons à l'avenir.

**Lieu, date**      Sion, le 8 mars 2023